

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0011/24**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

Direction de l'Animation de la Ville - Service des sports -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la délibération portant sur les tarifs municipaux en vigueur,
- la décision du Maire n° DEC-03/24, du 26 janvier 2024 portant sur l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition temporaire du centre aquatique Aqualoup,

CONSIDERANT QUE :

- La convention d'origine et la décision susvisée contenaient une erreur au niveau du montant de la redevance,
- il est nécessaire de modifier la redevance à 144 € par heure de mise à disposition.

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : La Ville de Canteleu, propriétaire, met à disposition de l'entreprise AQUA FIT le Centre Aquatique «Aqualoup» exclusivement sur les créneaux suivants :

- Dimanche 28 janvier 2024 de 12h30 à 13h30
- Dimanche 17 mars 2024 de 12h30 à 13h30
- Dimanche 26 mai 2024 de 12h30 à 13h30
- Dimanche 23 juin 2024 de 12h30 à 13h30
- Dimanche 7 juillet 2024 de 12h30 à 13h30

Une convention est signée entre la Ville de Canteleu et l'utilisateur afin de préciser les créneaux horaires de mise à disposition et la redevance de 144 euros par heure de mise à disposition (4 lignes à 36 euros de l'heure).

**ARTICLE 2** : Cette présente décision annule et remplace la décision n° DEC-03/27 du 26 janvier 2024.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 14 février 2024

Le Maire

Pour le Maire,  
la Première Adjointe,



Annie ÉLIE

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 14/02/2024

Affichage le : 14/02/2024

Notification le : 14/02/2024

Préfecture le : 14/02/2024

ID        DEMAT :        076-217601574-20240214-  
lmc1H12103H1-AR